

20 mars 2013

ANNEE ZERO

Au-delà de ce « 0 % » d'augmentation générale, c'est une nouvelle ère qui débute pour Clemessy.

Et elle ne laisse rien présager de bon !

Ce qui apparaît comme inéluctable c'est qu'à présent, notre direction générale est inféodée à l'actionnaire principal et elle ne dérogera pas d'un iota aux directives reçues.

Les négociations salariales seront des simulacres de débat. Mais cela vaudra aussi pour les futurs accords :

- le PERCO (plan épargne retraite complémentaire) ne sera pas abondé.
A quoi servira-t-il ?
- l'intéressement sera sans doute calculé à la mode Eiffage :
 - . quid de la part solidaire ?
 - . quid des salariés appartenant à des établissements qui n'atteindront pas les objectifs ?

Bienvenue dans ce « merveilleux » monde où le salarié n'est plus une valeur ajoutée pour l'entreprise mais un coût !

Bienvenue dans ce « merveilleux » monde où l'entreprise n'est plus un collectif d'humains mais un chiffre coté en bourse !

En ce qui nous concerne, voici ce qu'il ressort de la dernière réunion :

- 0 % en matière d'augmentation générale
- 1,5 % de la masse salariale destinés aux augmentations individuelles
 - . hors promotion accompagnant une évolution professionnelle dans le cadre d'une prise de responsabilité (changement de fonction, passage cadre...)
 - . hors jeunes dont l'âge est inférieur à 30 ans.(ces deux points feront partie d'une enveloppe spécifique)

Léon Palermi, directeur des ressources humaines, réitère sa proposition : afin de toucher le plus grand nombre de salariés (environ 80 %), il souhaite que toute promotion individuelle soit au minimum de 1,5 % du gain de base brut (au lieu de

3% prévu par l'article XI de l'accord d'entreprise).

Ayant entendu les craintes des salariés à voir leurs acquis remis en question, il s'engagerait par un avenant à l'accord d'entreprise, limité dans le temps, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Au 1^{er} janvier 2014, l'article XI de l'accord d'entreprise reprendrait donc tous ses droits.

Il faut aussi d'autres garanties :

- que les promotions soient déclenchées à une seule date
- que la direction puisse démontrer qu'effectivement 80 % des salariés aient eu une augmentation individuelle
- qu'un budget spécifique soit dédié aux commissions sectorielles (non promus depuis plus de 3 ans).

Concernant les accessoires de salaire :

- indemnités de petits déplacements : indemnité kilométrique porté à 0,244€ (0,241 € en 2012)
- barème kilométrique : revalorisé de 1,5 % (+ 3 % en 2012)
- barème de gestion (repas, hôtel)
 - . repas hors région parisienne : porté à 18,30 € (18 € en 2012)
 - . repas en région parisienne : porté à 20,70 € (20,40 € en 2012)
 - . hôtel hors région parisienne : porté à 70,90 € (69,80 € en 2012)
 - . hôtel en région parisienne : porté à 99 € (97,60 € en 2012)
- postes à primes : revalorisé de 1,5 % (+ 2,4 % en 2012)
- primes de transport (sédentaires non cadres) : revalorisé de 1,5 % (2,4% en 2012)
- titre restaurant porté à 7,55 € dont 3,02 € part salarié (2,98 € en 2012)
- participation employeur au restaurant d'entreprise : 1,86 € (1,83 € en 2012)
- participation employeur au repas de Noël : porté à 18,80 € (18,50 € en 2012)
- médaille du travail : porté à 17,90 € (pas d'augmentation en 2012).

A Mulhouse, notre enquête démontre que vous souhaitez à une grande majorité, une action de contestation.

Si nous la mettons en œuvre, il faudra qu'elle porte jusqu'aux oreilles d'Eiffage. Pour cela, nous ne manquerons pas de vous tenir informés très prochainement.

Quant à accepter la signature d'un avenant à l'accord d'entreprise, ce sera par désespoir de cause : 1,5 % sur un salaire brut de 1800 €, cela fera 27€... brut ! D'aucuns diront que cela vaut mieux que rien. Mais rien, c'est... tellement peu !!!

Libres ensemble !

UNSA CLEMESSY